

ARRETE N°150/2026

OBJET : PORTANT RETRAIT DE L'ARRÊTÉ N°84/2026 DU 28 MAI 2026 RELATIF AU RETRAIT DE L'ARRÊTÉ N°96/2024 APPROUVANT LA MISE EN CONCORDANCE DU CAHIER DES CHARGES DU LOTISSEMENT DE LA DOUTRE AVEC LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'OZOIR-LA-FERRIÈRE

La Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.242-1 et L.243-3 ;

Vu l'arrêté n°96/2024 du 23 octobre 2024 approuvant la mise en concordance du cahier des charges du lotissement de la Doutre avec le Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

Vu l'arrêté n°84/2026 du 28 mai 2026 portant retrait de l'arrêté n°96/2024 ;

Considérant que le retrait d'une décision administrative individuelle ne peut légalement intervenir que dans les conditions prévues aux articles L.242-1 et L.243-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;

Considérant que l'arrêté n°84/2026 est intervenu alors que le délai permettant le retrait de l'arrêté n°96/2024 était expiré ;

Considérant qu'il convient dès lors de procéder au retrait de l'arrêté n°84/2026 ;

ARRETE

Article 1er

L'arrêté n°84/2026 du 28 mai 2026 portant retrait de l'arrêté n°96/2024 approuvant la mise en concordance du cahier des charges du lotissement de la Doutre avec le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ozoir-la-Ferrière est retiré.

Article 2

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département.

Il fera l'objet :

- d'un affichage en mairie ;
- d'une publication au recueil des actes administratifs ;
- d'une mise en ligne sur le site internet de la commune.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux.

Fait à Ozoir-la-Ferrière le 24 juillet 2026

L'Adjoint au maire,
Monsieur Paul BADRI



REÇU EN PREFECTURE

le 24/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AR-077-2177 035 03-2026 0717-ARRETE_150_